



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division de l'Encadrement et des Personnels
Administratifs et Techniques

DIEPAT/21-907-1342 du 08/11/2021

**ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
ACADEMIQUE DES AGENTS NON TITULAIRES EXERÇANT DES FONCTIONS DANS LES
DOMAINES ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAL ET DE SANTE PLACES AUPRES DU
RECTEUR DE L'ACADEMIE AIX-MARSEILLE - REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

Référence : article 10 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

Destinataires : Mesdames et Messieurs les agents non titulaires exerçant des fonctions dans les domaines administratifs, techniques, social et de santé places auprès du recteur de l'académie Aix-Marseille

Dossier suivi par : Mme MENNETRET - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après l'arrêté rectoral qui actualise :

- la composition de la commission administrative paritaire académique des agents non titulaires exerçant des fonctions dans les domaines administratifs, techniques, social et de santé places auprès du recteur de l'académie Aix-Marseille

portant désignation des représentants du personnel.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Division de l'encadrement et des
personnels administratifs et techniques
(DIEPAT)**

Le recteur de la région académique
Provence Alpes Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 25 juin 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°379 du 10 septembre 2018 ;

ARRETE

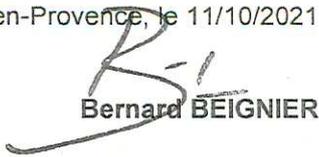
ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission consultative paritaire académique des agents non titulaires exerçant des fonctions dans les domaines administratifs, techniques, social et de santé à compter du 1 octobre 2021:

AGENTS NON TITULAIRES EXERCANT DES FONCTIONS DANS LES DOMAINES ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAL ET DE SANTE PLACES AUPRES DU RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX MARSEILLE	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Le recteur de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités, Bernard BEIGNIER, président- Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille- Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des relations et des ressources humaines- Fabienne CALLOUE, Médecin conseiller technique du recteur- Muriel DESHAYES, Conseillère technique du recteur au niveau social	<ul style="list-style-type: none">- Nicolas GENESTOUX, Chef de la DIEPAT, rectorat- Claire MOLENAT, adjointe au directeur des relations et des ressources humaines, rectorat- Corinne CROS, IEN, adjoint du DASEN chargée du 1^{er} degré- Nathalie QUARANTA, Chef du bureau des personnels d'encadrement, techniques et médico-sociaux, rectorat- Pascal SADAILLAN, chef du bureau des personnels administratifs, rectorat

ARTICLE 2 : L'arrêté du 04/06/2021 paru au Bulletin Académique numéro 896 du 28 juin 2021 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 11/10/2021


Bernard BEIGNIER